



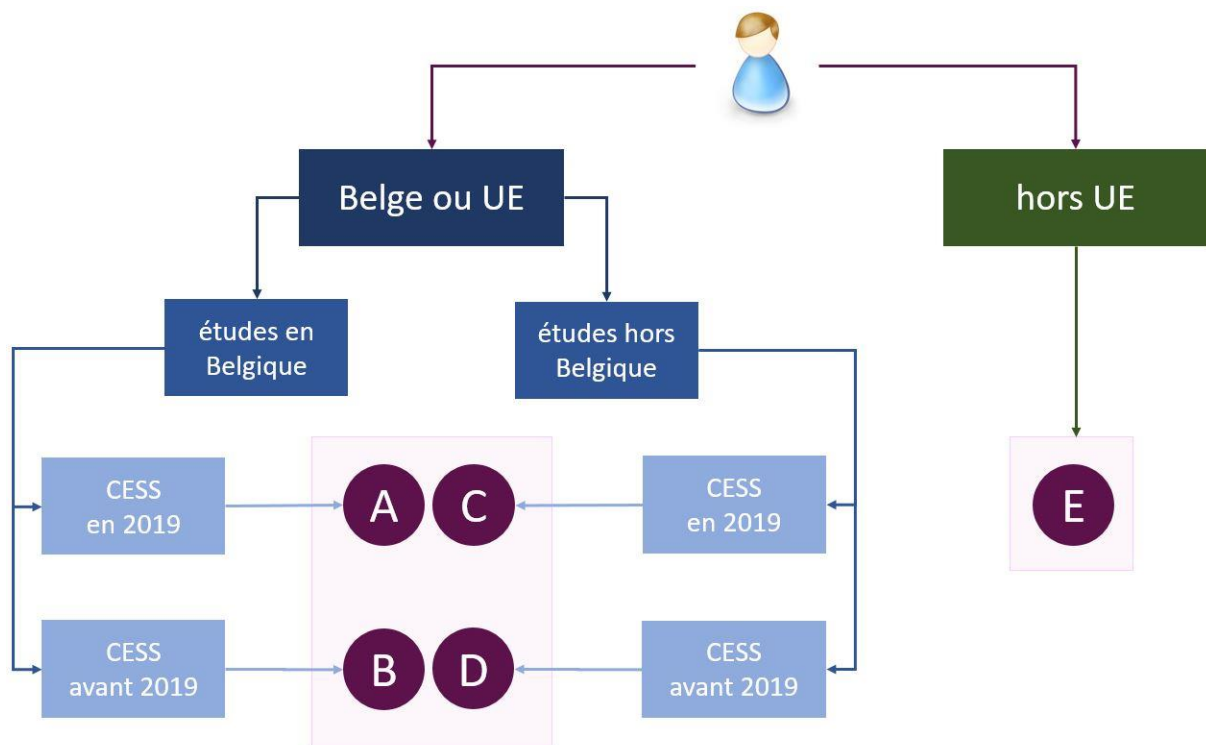
Un dossier complet

une inscription

rapide

## Comment faire ?

Identifie-toi dans le schéma ci-dessous puis consulte la procédure correspondant à ta situation :



Si tu as déjà la confirmation de ton statut boursier ou si tu as seulement introduit une demande de bourse, prends contact avec le Service Social de la Haute Ecole le plus rapidement possible afin de leur apporter la preuve de ton statut.

Si tu n'as pas encore effectué de demande de bourse, tu peux tout de même t'inscrire.

Si ta situation est particulière, n'hésite pas à faire appel à nos différents services en consultant la page qui leur est dédiée sur notre site internet [www.hech.be](http://www.hech.be) sous l'onglet "Nos Services".

### **RAPPEL IMPORTANT**

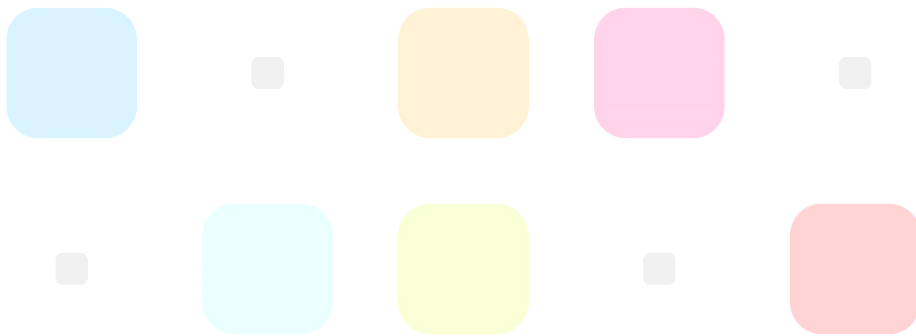
Une fois ton inscription acceptée par nos gestionnaires, celle-ci ne sera effective qu'après paiement d'au moins 50€ des droits d'inscriptions.



Belge ou Union Européenne  
Etudes en Belgique  
CESS en 2019

1. Carte d'identité en ordre de validité
2. Formule provisoire du CESS (certificat d'enseignement secondaire supérieur) 2019 délivré par un établissement secondaire belge signé par le chef d'établissement.
  - a. CESS 2019
  - b. CESS Communauté flamande/germanophone
  - c. CESS Ecole Royale Militaire

heCh



CHARLEMAGNE

2 pages



B

Belge ou Union Européenne  
Etudes en Belgique  
CESS avant 2019

1. Carte d'identité en ordre de validité
2. Titre d'accès
  - CESS : FWB, Communauté flamande/germanophone, Ecole Royale Militaire  
OU
  - Diplôme de Bachelier<sup>1</sup> : FWB, Communauté flamande/germanophone, Ecole Royale Militaire  
OU
  - Attestation de réussite de l'examen d'admission
3. Passé : chaque année doit être justifiée du 14 septembre au 30 juin depuis 14-15 ou depuis l'obtention du CESS si celui-ci est obtenu à partir de 14-15

### 3.1 Passé académique

- Attestation de fréquentation (du 14 septembre au 30 juin) officielle (cachet et signature ou QR Code)  
ET
- Bulletin avec cachet et signature et/ou QR code  
ET
- Attestation d'apurement de dettes 2018-2019
- Si études ininterrompues : document attestant d'un bilan de santé

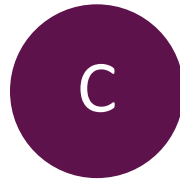
---

<sup>1</sup> Si l'étudiant s'inscrit en Master ou en Spécialisation.

### 3.2 Passé non académique

Activité non académique	Documents à fournir
Travail salarié	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tout document probant : attestation de l'employeur, fiches de paie... ;</li> <li>- Dans l'impossibilité d'obtenir une attestation de l'employeur et en cas de travail à mi-temps ou mois : DSH<sup>2</sup> circonstanciée</li> </ul>
Travail indépendant	<ul style="list-style-type: none"> <li>- DSH accompagnée de tout document probant : cotisations sociales INASTI, statuts de la société, n° Banque Carrefour des entreprises, etc....</li> </ul>
Chômage Stage d'attente CPAS	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Document probant de l'ONEM, du FOREM ou du CPAS ;</li> <li>- Etudiants étrangers : attestation de l'organisme public national.</li> </ul>
Problèmes de santé Maladie-invalidité de longue durée Séjour en institution psychiatrique Etc.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Attestation de la mutuelle ;</li> <li>- ou certificat médical ;</li> <li>- Veiller au respect de la vie privée (pas nécessaire de demander le type de pathologie).</li> </ul>
Congé parental	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Attestation de la mutuelle ;</li> <li>- En cas de prolongation volontaire : DSH</li> </ul>
Séjour à l'étranger	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Passeport ou visa ;</li> <li>- Voyage linguistique : attestation de l'organisme compétent (EF, WEP, etc.) ;</li> <li>- A défaut, DSH.</li> </ul>
Incarcération/prison	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Attestation de l'administration pénitentiaire ;</li> <li>- Veiller au respect de la vie privée.</li> </ul>
Bénévolat/ONG/ASBL...	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Attestation de l'organisme ;</li> <li>- ou DSH.</li> </ul>
Sans papiers	-DSH
SDF	<ul style="list-style-type: none"> <li>-En cas de suivi psycho-social, document probant du CPAS ou de tout autre organisme compétent ;</li> <li>-ou DSH.</li> </ul>
Année(s) sabbatique(s)	- DSH

<sup>2</sup> DSH = Déclaration sur l'honneur à compléter et disponible dans le formulaire en ligne.



Belge ou Union Européenne  
Etudes hors Belgique  
CESS en 2019

1. Carte d'identité en ordre de validité

2. Titre d'accès

- **Copie du Titre d'accès**  
**ET**
- Copie de l'Equivalence du diplôme FWB définitive  
**OU**
- Copie de l'Equivalence du diplôme FWB provisoire  
**OU**
- Demande d'équivalence en cours (il faut la preuve d'introduction de la demande avant le 15/07 **ET** la preuve de paiement de droits administratifs avant le 15/07)  
**OU**
- Equivalence restrictive levée par un DAES (Diplôme d'Aptitude à Accéder à l'Enseignement Supérieur)

CHARLEMAGNE



1. Carte d'identité en ordre de validité
2. Titre d'accès

**Pour un Bachelier :**

- **Copie du titre d'accès**  
ET
- Equivalence définitive  
OU
- Equivalence du diplôme FWB provisoire  
OU
- Demande d'équivalence en cours (il faut la preuve d'introduction de la demande avant le 15/07 ET la preuve de paiement de droits administratifs avant le 15/07)  
OU
- Equivalence restrictive levée par un DAES (pour le baccalauréat seulement)

**Pour un Bachelier de spécialisation ou un Master**

- **Copie du diplôme de l'Enseignement supérieur requis**  
ET
- Décision d'équivalence complète du diplôme d'études supérieures accomplies à l'étranger prise par le Ministre de l'Enseignement supérieur ou son délégué  
OU
- Equivalence du diplôme FWB provisoire  
OU
- Demande d'équivalence en cours (il faut la preuve d'introduction de la demande avant le 15/07 ET la preuve de paiement des droits administratifs avant le 15/07)

3. Passé depuis le CESS ou depuis 14-15 (chaque année doit être justifiée du 14 septembre au 30 juin)

**3.1 Passé académique**

- Attestation de fréquentation (du 14 septembre au 30 juin) officielle (cachet et signature et/ou QR Code)  
ET
- Bulletin avec cachet et signature et/ou QR code  
ET

- Attestation d'apurement de dettes 2018-2019  
ET
- Si études ininterrompues : document attestant d'un bilan de santé

### 3.2 Passé non académique

Activité non académique	Documents à fournir
Travail salarié	- Tout document probant : attestation de l'employeur, fiches de paie... ; - Dans l'impossibilité d'obtenir une attestation de l'employeur et en cas de travail à mi-temps ou par mois : DSH circonstanciée
Travail indépendant	- DSH accompagnée de tout document probant : cotisations sociales INASTI, statuts de la société, n° Banque Carrefour des entreprises, etc.
Chômage Stage d'attente CPAS	- Document probant de l'ONEM, du FOREM ou du CPAS ; - Etudiants étrangers : attestation de l'organisme public national.
Problèmes de santé Maladie-invalidité de longue durée Séjour en institution psychiatrique Etc...	- Attestation de la mutuelle ; - ou certificat médical ; - Veiller au respect de la vie privée (pas nécessaire de demander le type de pathologie).
Congé parental	- Attestation de la mutuelle ; - En cas de prolongation volontaire : DSH <sup>3</sup>
Séjour à l'étranger	- Passeport ou visa ; - Voyage linguistique : attestation de l'organisme compétent (EF, WEP, etc.) ; - A défaut, DSH
Incarcération/prison	- Attestation de l'administration pénitentiaire ; - Veiller au respect de la vie privée
Bénévolat/ONG/ASBL...	- Attestation de l'organisme ; - ou DSH
Sans papiers	-DSH
SDF	-En cas de suivi psycho-social, document probant du CPAS ou de tout autre organisme compétent ; -ou DSH
Année(s) sabbatique(s)	- DSH

<sup>3</sup> DSH = Déclaration sur l'honneur à compléter et disponible dans le formulaire en ligne.



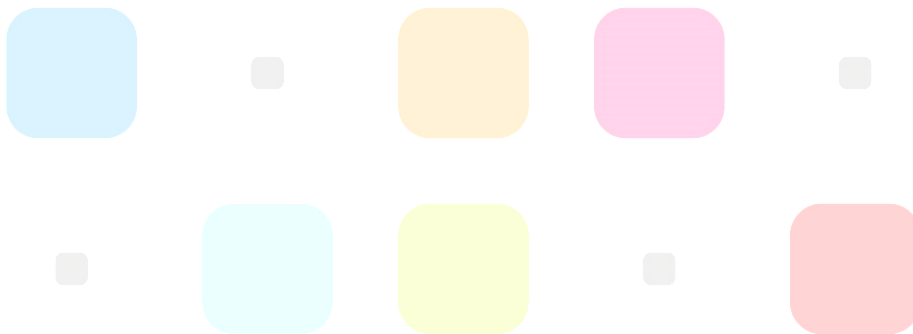


Hors Union Européenne

Attention, si tu t'identifies à ce type de procédure, la décision d'une éventuelle admission incombe au Directeur de Catégorie. **Malheureusement, la période d'inscription relative à l'année académique 2019-2020 est clôturée pour les étudiants non ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne.**

Les demandes d'inscriptions relatives à l'année académique 2020-2021 devront être introduites du 15/03/2020 au 15/04/2020. Pour plus d'informations, nous t'invitons à consulter le Règlement général des études et des jurys ([www.hech.be](http://www.hech.be)).

heCh



CHARLEMAGNE